

La situation économique et sociale à Joucas au début du XVIII^e siècle

Joucas ¹ est une petite commune du canton de Gordes comptant 160 habitants; son territoire, limitrophe de ceux de Gordes, Murs, Saint-Saturnin, Roussillon et Goult, occupe une superficie de 850 hectares.

La première mention de cette localité paraît dans une charte de 959-960 ²; par cet acte, saint Mayeul et son frère Eyric donnent à l'évêque d'Apt Arnulf, pour son église, des biens importants situés dans la région d'Apt et notamment à Joucas. On sait que le fief appartenait au XI^e et au début du XII^e siècle aux d'Agoult-Simiane, ce qui n'est pas surprenant, puisque le premier d'Agoult était le fils d'Eyric. Vers la fin du XII^e siècle, cette possession passa aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, appelés plus tard Chevaliers de Malte.

Ce lieu, faiblement peuplé, fut remis en culture vers la fin du XV^e siècle; l'acte d'habitation est daté du 2 juillet 1465.

Le procès-verbal de visite de la Commanderie, de 1707 ³, faisant état d'une éventuelle réparation d'un moulin à vent, rappelle qu'il n'y a aucune banalité pour de tels moulins « et que d'ailleurs, quand les habitants dudit lieu voudraient se soumettre à cette banalité, comme ils sont extrêmement pauvres et en petit nombre et qu'il n'y a que trois ou quatre familles qui soient en état de moudre au moulin; le moulin ne rendroit pas deux saumées de mouture par an ».

1. A. ROUX, « Une ancienne commanderie de l'Ordre de Malte à Joucas (Vaucluse) », dans *Cahiers d'Histoire et d'Archéologie*, 1936, p. 105-119.

2. BRUEL, *Cartulaire de l'abbaye de Cluny*, n° 1071. Cette charte m'a été obligeamment signalée par M. Jean Barraul, je l'en remercie vivement.

3. Arch. dép. des B.-du-Rh., Fonds de l'Ordre de Malte, 56 H. 242.

Il est bien évident que ce document suffirait à montrer la grande pauvreté des habitants de cette petite localité, tant il est catégorique; cependant l'analyse des « reconnaissances » de 1704-1707⁴, non seulement confirme l'appréciation formulée, mais apporte de très intéressantes précisions qui vont être étudiées.

Sur un total de 115 propriétaires, 5 seulement possédaient plus de vingt charges de terre, 16 avaient de dix à vingt charges et les autres, c'est-à-dire la majorité, moins de dix charges. Parmi ces 115 possédants-biens, 64 habitaient le terroir, les autres demeuraient dans les villages voisins (18 à Gordes, 14 à Murs, 5 à Roussillon) et même à Bonnieux et à Lourmarin.

Les propriétaires de Joucas se classaient de la façon suivante : bourgeois : 1 ; ménagers : 20 ; travailleurs : 18 ; cardeurs et artisans : 7 ; divers : 18 (parmi ces derniers, il y avait certainement plusieurs ménagers, si l'on en juge d'après la surface cultivée par plusieurs d'entre eux).

Ces chiffres montrent que les ménagers et les travailleurs constituaient la partie la plus importante des exploitants. On remarque, en outre, que les artisans (cardeurs, cordonniers et maréchal) devaient, pour vivre, exercer également la profession d'agriculteur.

Pour les ménagers, la surface exploitée sur le terroir était en moyenne de onze charges; bien entendu, il s'agit d'un minimum, car plusieurs d'entre eux devaient être propriétaires dans les localités voisines.

En ce qui concerne les travailleurs, la surface moyenne n'atteignait — dans les mêmes conditions — que cinq charges; la remarque formulée à propos des ménagers reste valable.

La propriété était extrêmement morcelée ; on ne comptait pas moins de 1.030 parcelles — les jardins mis à part — ce qui correspond à une surface moyenne de 0,7 charges, soit à peu près 0,5 hectare.

4. *Ibidem*, registre n° 2409.

Le domaine seigneurial donne lieu à une remarque analogue puisque la surface moyenne s'établissait à 2,2 charges seulement, malgré le tènement de dix charges de la Ferrage.

Les surfaces cultivées se répartissaient de la façon suivante :

| | |
|-----------------------|--------------------------|
| Terres labourables .. | 496 charges, soit 69,4 % |
| Vergers | 128 charges, soit 17,9 % |
| Vignes | 72 charges, soit 10,1 % |
| Prés | 18 charges, soit 2,5 % |

La faible étendue des prés s'explique par la présence des marnes gargasiennes sur la presque totalité de la partie cultivée du terroir.

Les producteurs pouvaient faire paître gratuitement les troupeaux — sans doute très peu nombreux — dans la forêt seigneuriale, d'ailleurs peu importante ; elle n'avait qu'un quart de lieu de superficie et ne comportait que de petits chênes verts « vieux et accaris » selon une déclaration des consuls datée du 13 mai 1689. Ce document précise que la nature du sol est ingrate, stérile, formée de pierres et de rochers ; il s'agit du calcaire urgo-bédoulien du flanc sud des monts de Vaucluse.

Enfin chaque propriétaire possédait un petit jardin de une à trois poignadières.

En ce qui concerne la propriété bâtie, 41 maisons, soit le 51,8 % de celle-ci, constituaient le village situé sous le château et anciennement ceint de remparts.

Ensuite 33 maisons (41,7 %) se trouvaient réparties dans 9 hameaux ; enfin le restant, soit 5 unités, formait, avec les dépendances, des corps de fermes isolés. Ces chiffres soulignent l'importance de l'habitant dispersé ; l'acte d'habitation de 1465 explique, en partie, ce phénomène social, par ailleurs assez rare dans la vallée du Calavon.

Le rapport d'affouagement de 1728⁵ précise que le montant des impositions, une année dans l'autre, atteignait, rève du vin comprise, 1.291 livres.

5. Arch. dép. des B.-du-Rh., C. 130, folio 226.

D'autre part, le commandeur de Joucas, à la fois seigneur temporel et spirituel du lieu, prélevait depuis le 17 avril 1516 : la tasque au onzième sur tous les grains et au douzième sur les raisins, l'huile et le chanvre ; la dîme au dix-huitième sur tous les grains et légumes. L'ensemble affermé produisait, annuellement, la somme de 1.100 livres.

Ces impôts et prélèvements atteignaient un total largement supérieur à 3 livres par charge de terre cultivable.

En outre, les jardins et les prés payaient une émine de blé par chef de famille, par an. Un droit de fournage était acquitté dans les mêmes conditions, enfin les mutations d'immeubles étaient soumises au lods.

Le terrible hiver de 1709 ajouta encore aux difficultés de la population de Joucas. Aux termes d'un rapport du consul Boze, daté du 10 mai 1716⁶, 18 possédants-biens durent abandonner certaines parcelles qu'ils cultivaient.

A. TAMISIER.

6. Arch. dép. des B.-du-Rh., C. 269.
Note sur les mesures agraires de Joucas :
1 charge = 7.040 m².
1 éminée = 880 m².
1 poignadière = 220 m².